



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 5 Février 2010

MAIRIE
République Française
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

L'an deux mil dix à 20 heures 30 et le cinq février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 1^{er} février 2010

OBJET :

Désignation d'un avocat pour
Affaire CHEVALLAY / Le Greppon

Sub-Prefecture
GIRON-LES-BAINS le
8 FEV. 2010

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, FIGUREAU Marie-Laure. HENNEBIQUE Sylvie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, Yves, RECVET Christophe.

Absents excusés : Messieurs HAUTEVILLE-LONGET Y., LABAR Ph., LIZZI S., MOREL A., YEUILLAZ M.

Monsieur HAUTEVILLE Laurent a été élu secrétaire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 3 juillet 2009, le Conseil municipal avait décidé de refuser l'extension du réseau électrique et branchement particulier sur le secteur dit «du Greppon »

Elle indique que suite à cette décision, M. Chevallay Gilbert a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08/12/2009, dossier référencé sous le N° 0905473-1. Elle propose au Membre du Conseil municipal de retenir le cabinet CLDAA, Société Interbarreaux d'Avocats à Chambéry, Me Liochon, Avocat spécialisé en droit public, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame Le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la Commune à M. Chevallay Gilbert,
- **Retient** le cabinet CLDAA, Société Interbarreaux d'Avocats à Chambéry, Me LIOCHON, Avocat à Chambéry, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire,
- **Sollicite** auprès de GROUPAMA Rhône Alpes la prise en charge des frais consécutifs à cette affaire dans le cadre de l'assistance juridique souscrite par la commune.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme.

Le Maire,



Jacqueline GARIN
Maire